



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 21 octobre 2021

PV N° 3/21-22

Présents : C. Denon, P. Bossard, N. Zajac, C. Zakarian & N. Hachette

Excusés : F. Badin, É. Jacquenet, M. Journo, F. Jury & M. Turbian

WEEK-END DU 9-10/09

PÉNALITÉ FINANCIÈRE

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

plus de 16 ans fém. – N3R, poule 1 / HBC Gagny vs US Palaiseau 1B	US Palaiseau
plus de 16 ans fém. – N3R, poule 2 / US Ormesson vs ASV Chatenay-Malabry	ASV Chatenay-Malabry
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / Torcy HB MLV 1B vs Savigny HB91 1B	Savigny HB91

responsable de salle manquant & officiel de table non qualifié

article 88.1.1 & article 98.6.1 des règlements généraux

plus de 16 ans fém. – N3R, poule 2 / US Ormesson vs ASV Chatenay-Malabry	US Ormesson
--	-------------

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE

joueur(s) hors convention

article 25.2.8 des règlements généraux

plus de 16 ans fém. – excellence, poule A1 / Ent. Beynes-Maule vs Ent. Roissy / Pays-de-France	Ent. Beynes-Maule
--	-------------------

joueur(s) non qualifié(s) à la date du match

article 30.1d des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – honneur, poule 5 / Le Mée Sp. vs Paris SC 1C	Le Mée Sp.
---	------------

WEEK-END DU 16-17/10

PÉNALITÉ FINANCIÈRE

responsable de salle manquant

article 88.1.1 des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – excellence, poule 2 / AS Corbeil-Essonnes vs Réveil de Nogent 1B	AS Corbeil-Essonnes
---	---------------------

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

plus de 16 ans fém. – N3R, poule 1 / Paris SC vs ES Sucy	ES Sucy
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 1 / Courbevoie HB vs HBC Soisy-Andilly-Margency	HBC Soisy-Andilly-Margency
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 1 / Villiers EC vs TU Verrières	TU Verrières
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / Versailles HBC vs Paris UC	Paris UC
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / Torcy HB MLV 1B vs USM Villeparisis	USM Villeparisis

Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données

article 98.2.2 des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – honneur, poule 5 / TU Verrières vs Montfermeil HB	TU Verrières
--	--------------

non respect du délai d'envoi de fdme

article 98.7 des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – honneur, poule 4 / Bois-Colombes Sp. vs Villemomble HB 1B	Bois-Colombes Sp.
--	-------------------


Christian Zakarian
président intérimaire de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.